

Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du 29 août 2023 sur la formation professionnelle initiale des professions CFC et le plan de formation du 29 août 2023 dans le

champ professionnel enveloppe du bâtiment

Façadière CFC / Façadier CFC (52006)

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation des formation professionnelles initiales CFC du champ professionnel enveloppe du bâtiment le 12 juin 2024

publiées par le centre de formation Polybat le 7 novembre 2024

document disponible sur le site polybat.ch

Table des matières

1. Objectif.....	3
2. Bases légales	3
3. Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final.....	3
4. Détail par domaine de qualification	5
4.1. Domaine de qualification « travail pratique prescrit ».....	5
4.2. Domaine de qualification « connaissances professionnelles »	7
4.3. Domaine de qualification « culture générale ».....	8
5. Note d'expérience	8
6. Informations relatives à l'organisation	8
6.1. Inscription à l'examen	8
6.2. Réussite de l'examen.....	8
6.3. Communication du résultat de l'examen.....	8
6.4. Empêchement en cas de maladie ou d'accident	8
6.5. Répétition d'un examen	8
6.6. Procédure/voie de recours	8
6.7. Archivage	8
7. Entrée en vigueur	9

1. Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2. Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes :

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14;
- l'ordonnance du SEFRI du 29 août 2023 sur la formation professionnelle initiale du champs professionnel enveloppe du bâtiment avec certificat fédéral de capacité (CFC), notamment les art. 15 à 20, qui portent sur les procédures de qualification;
- le plan de formation du 29 août 2023 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale du champs professionnel enveloppe du bâtiment avec certificat fédéral de capacité (CFC), notamment la partie 3 sur la procédure de qualification;
- le manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale - Conseils et instruments pour la pratique¹.

3. Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

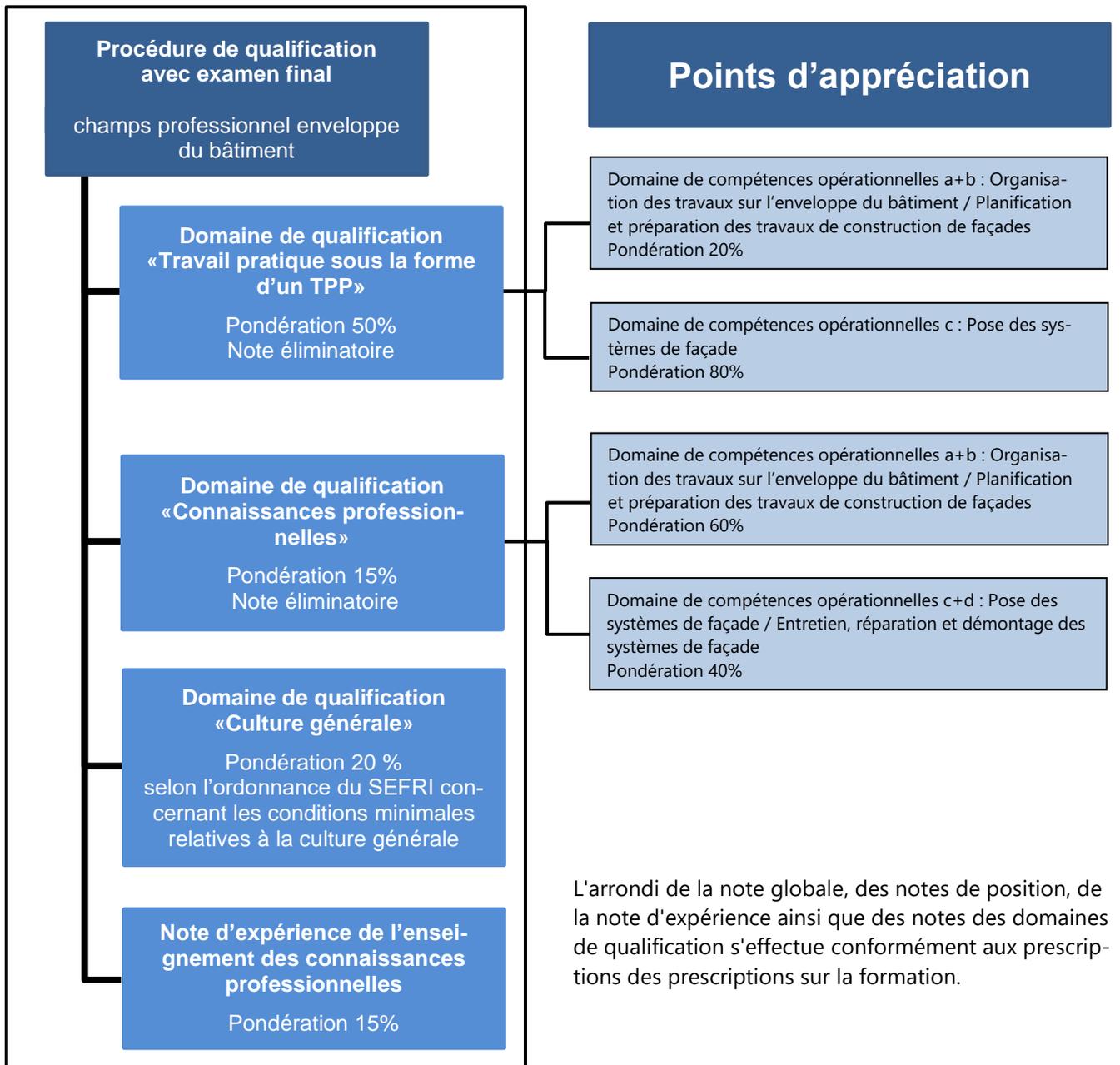
Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et au plan de formation.

La feuille de notes pour la procédure de qualification et la feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante : <https://www.formationprof.ch>.

¹ Editeur: Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle EHB IFFP IUFPF en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle - orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO)

Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP) :

Façadière CFC / Façadier CFC



Art. 34, al. 2, OFPr

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

Remarque : les prescriptions sur la formation comprennent l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation qui l'accompagne.

4. Détail par domaine de qualification

4.1. Domaine de qualification « travail pratique prescrit »

Dans le domaine de qualification « travail pratique », la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

La durée du TPP est fixée à 12 heures dans l'ordonnance de formation. Elle est réalisée vers la fin de la formation professionnelle initiale.

L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles suivants, avec les pondérations indiquées ci-dessous :

Points d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	Domaine de compétences opérationnelles a+b : Organisation du travail sur l'enveloppe du bâtiment et Planification et préparation des travaux de construction de façades	20 %
2	Domaine de compétences opérationnelles c + d : Pose des systèmes de façade	80 %

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)². Le protocole d'examen est déterminé par le groupe de travail spécifique à la profession de la procédure de qualification CFC, puis vérifié et approuvé par la commission de la procédure de qualification.

Mandat

Dans le cadre du TPP, les candidates / candidats posent chacun un système de façade. Au début du TPP, ils reçoivent à cet effet les mandats et les documents correspondants (document du mandat).

Les documents du mandat sont affectés par les groupes de travail spécifiques à la profession de la procédure de qualification CFC. La commission de la procédure de qualification les vérifie et les approuve. Le hasard décide quel document du mandat est remis à la candidate / au candidat.

Les différents Point d'appréciation sont expliqués en détail ci-dessous :

Point d'appréciation 1 Domaine de compétences opérationnelles a « Organisation des travaux sur l'enveloppe du bâtiment » et b « Planification et préparation des travaux de construction de façades »

Dans le cadre du point d'appréciation 1 « Organisation des travaux sur l'enveloppe du bâtiment » et « Planification et préparation des travaux de construction de façades » les compétences suivantes sont évaluées :

- Préparer la place de travail pour les travaux sur l'enveloppe du bâtiment en tenant compte de la sécurité au travail (compétence opérationnelle a2) : cette compétence est observée et évaluée pendant tout le travail pratique.

² La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique

Façadière CFC / Façadier CFC

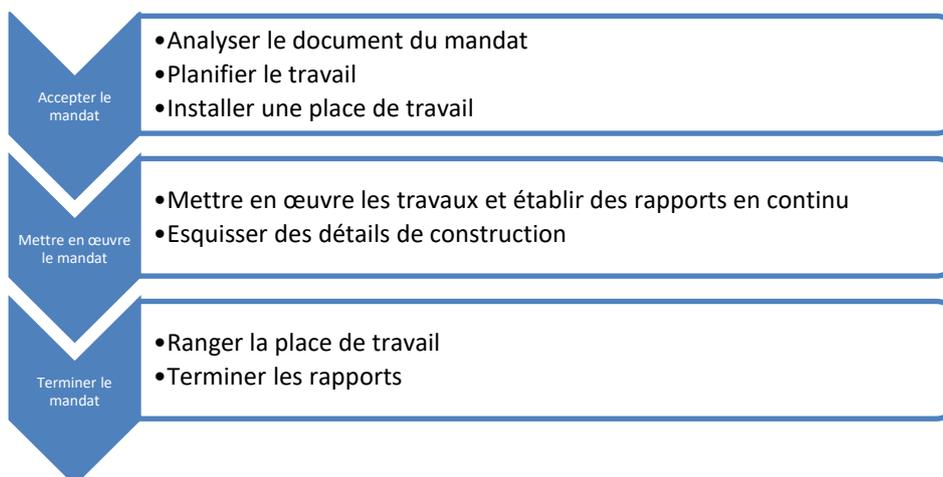
- Vérifier la documentation du mandat pour les travaux de construction de façades et planifier le travail (compétences opérationnelles b1, b2) : Les candidats acquièrent une vue d'ensemble de la documentation du mandat et établissent une planification du travail correspondante. Ils contrôlent les matériaux et les outils.
- Aménager la place de travail pour les travaux de construction de façades (compétence opérationnelle b4) : les candidats préparent la place de travail pour les travaux de construction de façades conformément à la documentation du mandat.
- Esquisser les travaux effectués sur l'enveloppe du bâtiment et établir un rapport (compétence opérationnelle a5) : Les candidats esquissent, mesurent et établissent un rapport sur la réalisation du mandat à la fin du TPP conformément à la documentation du mandat.

Point d'appréciation 2 Domaine de compétences opérationnelles c « Pose des systèmes de façade »

La pose d'un système de façade conformément à la documentation du mandat comprend :

- Poser la sous-construction et poser l'isolation thermique (compétence opérationnelle c1) : conformément à la documentation du mandat, aux directives et aux plans, ils posent ou installent les couches correspondantes et préparent la sous-construction pour les éléments à intégrer dans les façades.
- Poser des systèmes de façade ventilés avec fibres-ciment, ardoise naturelle, plaques planes, plaques profilées, panneaux composites, tôles de façade profilées ou matériaux spécifiques selon le modèle prescrit (compétence opérationnelle c2, c3, c4) : Conformément à la documentation du mandat, aux directives et aux plans, ils réalisent les revêtements correspondants, posent les tablettes de fenêtre, les éléments encastrés et les accessoires, contrôlent leur travail et établissent un rapport.

Aperçu de la procédure



Moyens auxiliaires : seuls les moyens auxiliaires mentionnés dans l'ordonnance et ceux autorisés par la convocation à l'examen sont autorisés.

4.2. Domaine de qualification « connaissances professionnelles »

Dans le domaine de qualification « connaissances professionnelles », l'examen vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. Il a lieu à la fin de la dernière année scolaire et dure 2.5 heures.

L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes selon les formes d'examen indiquées :

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Forme et durée de l'examen		Pondération
		écrit	oral	
1	Domaine de compétences opérationnelles a + b : Organisation du travail sur l'enveloppe des bâtiments et Planification et préparation des travaux de construction de façades	90 min.		60 %
2	Domaine de compétences opérationnelles c + d : Pose des systèmes de façade et Entretien, réparation et démontage des systèmes de façade	60 min.		40 %

Les compétences opérationnelles à examiner et leur pondération sont affectées par les groupes de travail spécifiques à la profession de la procédure de qualification CFC, puis vérifiées et approuvées par la commission pour la procédure de qualification.

Point d'appréciation 1 Domaine de compétences opérationnelles a « Organisation du travail sur l'enveloppe des bâtiments » et b « Planification et préparation des travaux de construction de façades »

L'accent dans le point d'appréciation 1 est mis sur :

- l'évaluation des situations en matière de sécurité au travail, de protection de la santé et de l'environnement (compétences opérationnelles a1, a2, a3)
- l'utilisation d'énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'enveloppe du bâtiment (compétence opérationnelle a4)
- l'esquisse des détails de mise en œuvre (compétence opérationnelle a5)
- la vérification de la documentation du mandat, planification du travail et détermination des matériaux, des quantités et des outils (compétence opérationnelle b1, b2)
- l'identification des coordinations et des transitions avec d'autres corps de métier et définition des mesures à prendre (compétence opérationnelle b3)
- l'évaluation de l'état et des exigences du support d'ancrage (compétence opérationnelle b5)

Point d'appréciation 2 Domaine de compétences opérationnelles c « Pose des systèmes de façade » et d « Entretien, réparation et démontage des systèmes de façade »

L'accent dans le point d'appréciation 2 est mis sur :

- la planification ou l'évaluation de différents systèmes de façade dans différentes situations (CO c1 – c4)
- la planification ou l'évaluation de l'entretien, de la maintenance et des réparations des systèmes de façade ainsi que leur démantèlement (CO d1, d2, d3)

Moyens auxiliaires : seuls les moyens auxiliaires mentionnés dans l'ordonnance et ceux autorisés par la convocation à l'examen sont autorisés.

4.3. Domaine de qualification « culture générale »

Le domaine de qualification « culture générale » est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

5. Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. La feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante : <https://www.formationprof.ch>

6. Informations relatives à l'organisation

6.1. Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

6.2. Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.3. Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

6.4. Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

6.5. Répétition d'un examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.6. Procédure/voie de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

6.7. Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales. Les produits fabriqués dans le cadre du TPP sont la propriété de l'entreprise formatrice.

7. Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour Façadière CFC et Façadière CFC entre en vigueur le 7 novembre 2024 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Uzwil, le 7 novembre 2024

Centre de formation Polybat

Le président

Le directeur général

.....

.....

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour les formations professionnelles initiale CFC du champ professionnel enveloppe du bâtiment lors de sa réunion du 13.02.2024.